Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20221110-DEC-035-2022-AU Date de télétransmission : 15/11/2022 Date de réception préfecture : 15/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL

CANTON:

MARGUERITTES

DEPARTEMENT: GARD

DECISION DU MAIRE N°035/2022

Objet: Contrat Logiciel ePack Hygiène - Restauration scolaire

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Considérant les besoins en termes de traçabilité alimentaire pour le service de restauration scolaire,

Décide

<u>Article 1^{er}</u>: De signer le contrat avec la société SAS CHR Numérique, située 60 avenue Baron Lacrosse à Gouesnou (29850) pour un montant mensuel de 188,00€ HT, pour la solution ePack Pro. (Ecran 15, Tablette de saisie, module Etiquetage).

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la mise en service des équipements. Il pourra être renouvelé tacitement par période d'un an.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

Publié 6 :